

L’an deux mille vingt, le 15 décembre, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	42
Nombre de pouvoirs :	03
Qui ont pris part à la délibération :	45

Vote	Présents	
Pour : 45 Contre : / Abstention : / Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAUUR	M. VIRVES Pierre
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZÈS
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HÉRAILH
	DOURGNE	Mme COUGNAUD, M. NICOLAS
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT
	LACROISILLE	
	LAGARDIOLLE	MME RIVALS
	LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	Mme BOZOVIC
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. CATALA, Mme ROUANET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE, M. ESCANDE
	SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR	M. BIEZUS
	SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, M. PERES M. PAULIN, Mme CASTAGNE
	SEMALENS	Mme VEITH, M. BRASSARD, Mme TERKI
	SOUAL	M. ALIBERT, Mme RIVEMALE M. MOREAU,
	VERDALLE	M. HERLIN, MME SEGUIER
	VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET, Mme PRADES

Absents excusés : M. DURAND, Mme ORLANDINI, M. HORMIERE (pouvoir à Mme ROUANET), Mme JEANTET (procuration à M. CATALA), Mme GAYRAUD (procuration à Mme RIVEMALE)

Secrétaire de Séance : Christophe BRUNO

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 45 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 novembre 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. DECISION DU PRESIDENT prise en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté

ACTE n° D2020_54_028

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de Viviers les Montagnes

Le Président DECIDE que :

Le conseil municipal de la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES reçoit délégation de fonctions à effet d'exercer le droit de préemption concernant la donation par son propriétaire Monsieur xxxxxxxx pour le bien cadastré aux références suivantes : section x parcelles n°xxxxxxx situées sur la commune de VIVIERS-LES-MONTAGNES et déclarées par DIA en date du 27 novembre 2020.

2. DECISION DU BUREAU prise en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté

ACTE n° 2020_753_022

CULTURE : Attribution de subvention 2020 à l'association « MJC de Dourgne » de Dourgne

Le Bureau VALIDE le dossier de demande de subvention 2020 dans le domaine de la Culture déposé par l'association « MJC Dourgne » dont le siège est sur la commune de DOURGNE et concernant un projet culturel « Fête du romarin », réalisation février 2021.

ACCORDE le montant suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	LIEU DE REALISATION	PROJET CULTUREL	SOMME
MJC Dourgne	Dourgne	Fête du romarin	1 875 €

3. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°2 Budget Multiservices

ACTE n° 2020_714_155

FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 2 Budget 516 MULTISERVICES

Le Président ayant exposé,

Afin de pouvoir honorer le transfert de charges de personnel du budget principal au présent budget annexe et de régler le décompte global définitif de l'entreprise JAM retardé pour non-conformité,

Il convient donc de passer les écritures suivantes pour être en conformité :

- DF/Chap. 011 art 611 - 6 783,00 €
- DF/Chap. 012 art 6215 + 5 383,00 €
- DF/Chap. 023 art 023 + 1 400,00 €
- RI/Chap. 021 art 021 + 1 400,00 €
- DI/Chap. 23 art 2313 op 13 + 1 400,00

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°2
 - Budget 516 MULTISERVICES au titre de l'exercice 2020.

4. ENVIRONNEMENT : Etude sur la gestion des pneus agricoles

Intervention de M. Raymond FREDE

5. RESSOURCES HUMAINES : Plan de formation 2021-2023

ACTE n° 2020_86_156

RESSOURCES HUMAINES : Plan de formation 2021-2023 - besoins collectifs

Le Président ayant exposé,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du CT en date du 27 novembre 2020,

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Il est présenté dans un premier temps un plan pluriannuel 2021-2023 répondant aux besoins collectifs qui ont pu être identifiés. Les domaines d'actions retenus sur cette période sont :

- la prévention et la sécurité
- la formation et l'accompagnement des cadres managers
- l'usage des outils numériques

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le plan de formation répondant aux besoins individuels des agents sera établi dès la fin de la procédure des entretiens professionnels.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le plan de formation 2021-2023 – besoins collectifs - tel qu'il a été validé par le Comité Technique de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

6. RESSOURCES HUMAINES : Rapport de situation en matière d'égalité femmes hommes

ACTE n° 2020_82_157

RESSOURCES HUMAINES : Rapport de situation en matière d'égalité Femmes Hommes

Le Président ayant exposé,

Depuis 2012, le Gouvernement est pleinement investi dans la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, il a souhaité mobiliser l'ensemble de la société autour de cet enjeu et réaffirmer le rôle des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunal.

Ainsi, chaque collectivité territoriale et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants est amené à présenter chaque année, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit comporter 2 volets :

- Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

Pourquoi un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ?

- Faire un inventaire et valoriser l'existant,
- Décrire les orientations pluriannuelles en matière d'égalité professionnelle,
- Fixer des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour cette première année d'élaboration et compte tenu du contexte particulier de l'année 2020 (crise sanitaire, renouvellement de l'assemblée délibérante...), la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a concentré son analyse sur le 1^{er} volet du rapport à savoir l'égalité professionnelle au sein de l'établissement. Les indicateurs présentés sont issus du bilan social 2019.

Concernant le 2^{ème} volet du rapport qui cible principalement les politiques et actions publiques d'égalité, il n'est pas pour autant occulté. Le recueil d'un échantillonnage de données est en cours de réalisation et doit permettre d'initier en 2021 un travail de réflexion sur la mise en œuvre d'une politique locale d'égalité.

Le Président propose à l'assemblée :

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021

7. RESSOURCES HUMAINES : Actualisation du tableau des effectifs

ACTE n° 2020_411_158

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Le Président expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2020_411_101 en date du 28 juillet 2020 approuvant la modification du tableau des effectifs,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les durées hebdomadaires des postes suivants :

- Agent d'entretien – service petite enfance – Poste de 16 à 20h
- Conseiller-ière en séjour – office de tourisme intercommunal – poste de 28 à 35 h

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE les modifications de durée hebdomadaire de poste telles que présentées,
- VALIDE le tableau des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires au financement du poste sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

8. RESERVE NATURELLE REGIONALE : Programme d'actions 2021

ACTE n° 2020_751_159

FINANCES LOCALES : Demande de subvention et approbation du plan de financement pour la réalisation du programme d'actions 2021 de la Réserve Naturelle Régionale

Le Président ayant exposé,

Un plan de gestion 2017-2021 a été approuvé lors du Conseil de Communauté en date du 4 octobre 2016,

Vu la convention de gestion de la RNR de Cambounet sur le Sor approuvé par le Conseil de Communauté par délibération n°2018-884-109 en date du 25 septembre 2018,

Un programme d'actions a été défini pour l'année 2021 et validé par la Comité Consultatif de Gestion,

Il a été proposé de déposer un dossier de demande de subvention et de solliciter l'aide financière de la Région et du Département, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Le coût des actions 2021 s'élève à 80 291 €, dont 53 491 € de fonctionnement et 23 212 € d'investissement.

Pour le fonctionnement, une aide financière est sollicitée, soit 41 188.07 € auprès de la Région et 1 604.73 € auprès du Département :

Financement fonctionnement	Montant	Taux de participation
CCSA fonds propres	10 698.20 €	20%
Région	41 188.07 €	77%
Département	1 604.73 €	3 %
Total	53 491 €	100%

Pour l'investissement, une aide financière est sollicitée, soit 14 345,02 € auprès de la Région et 3 481.80 € auprès du Département :

Financement Investissement	Montant	Taux de participation
CCSA fonds propres	5 385.40 €	23.20 %
Région	14 345.02 €	61.80 %
Département	3 481.80 €	15 %
Total	23 212 €	100%

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le remboursement à la L.P.O. des dépenses réalisées directement par celle-ci dans le cadre du plan d'actions annuel et sur présentation de justificatifs,
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention

9. **ECONOMIE : Vente ZAE Pièce Grande Lot n°10-11-12, Entreprise Laboratoires DERMOSUN**

ACTE n° 2020_321_160

DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente ZAE Pièce Grande_ Lot n°10-11-12_ Entreprise LABORATOIRES DERMOSUN

Le Président ayant exposé,

Considérant le besoin foncier de la société « SAS LABORATOIRES DERMOSUN », représentée par Monsieur Serge VALETTE, son Président, dont le siège social est situé ZA de BEAUREGARD, 7 Chemin de Charrettes – 81 570 SÉMALENS, pour poursuivre le développement de son activité de « Fabrication et de distribution de produits cosmétiques »,

Considérant le projet de construction du bâtiment de la SAS LABORATOIRES DERMOSUN en trois phases :

- Phase 1 (octobre 2021) : 630 m² de bâtiment industriel
- Phase 2 (début 2023) : 1800 m² (1 500 m² de bâtiment industriel + 300 m² de bureaux)
- Phase 3 (fin 2024) : 2 500 m² de bâtiment industriel

Considérant son intérêt pour le foncier aménagé par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout sur la Zone d'Activités Économique « Pièce Grande » constitué par les lots n°10 (4 000 m²), n°11 (4 000 m²) et n°12 (3 973 m²) d'une superficie totale de 11 973 m²

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout en matière de « Création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des ventes du 30 Novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau de la communauté de communes en date du 1^{er} Décembre 2020

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de se prononcer sur la vente de ces trois lots n°10 (parcelle cadastrée I2312), n°11 (parcelle cadastrée n° I2313) et n° 12 (parcelle cadastrée I2314) :

- Précise que l'acte de vente concerne les parcelles cadastrées I2312, I2313 et I2314 d'une superficie totale de de 11 973 m² qui constituent respectivement les lots n°10, n°11 et n°12 de la Zone d'Activités « Pièce Grande » à PUYLAURENS, appartenant à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,
- Précise que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout fixe un prix de vente de 31 096,00 € H.T pour le lot n°10, de 31 096,00 € H.T pour le lot n°11 et de 21 528,00 € H.T pour le lot n°12 pour un montant global de 83 720,00 € H.T auquel s'ajoute, à la charge de l'acquéreur, le montant de la T.V.A en vigueur applicable au prix de vente,
- Précise que ladite vente est consentie à l'entreprise « SAS LABORATOIRES DERMOSUN » dont le siège social est situé ZA de BEAUREGARD, 7 chemin de Charrettes – 81 570 SÉMALENS représentée par Monsieur Serge VALETTE, Président de la SAS LABORATOIRES DERMOSUN
- Précise que l'acte de vente sera établi en la forme notariale, et que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout acte ayant trait à l'affaire.

10. PETITE ENFANCE : Convention de partenariat avec le groupe Pierre Fabre

ACTE n° 2020_826_161

PETITE ENFANCE : Convention de partenariat – Laboratoires Pierre Fabre Dermo-Cosmétique

Le Président ayant exposé,

La Communauté de communes Sor et Agout, dispose de 4 établissements d'accueil de jeunes enfants de 0 à 4 ans :

- crèche « l'Arc en Ciel » située sur son site de l'Espace Loisirs des Etangs à Saïx
- crèche « les 3 pommes » située « impasse des écoles » à Saïx
- crèche « les romarins » située « Bartereynaud » à Dourgne
- crèche « la maison' née » située « 7 route des Escudiés » à Saint Affrique les Montagnes

Le projet de convention présenté a pour objet la réservation de 5 places, sur l'ensemble des quatre établissements d'accueil de jeunes enfants, pour les enfants des collaborateurs du groupe Pierre FABRE.

A titre informatif, ce partenariat est assuré depuis le 14 janvier 2008.

Les Laboratoires Pierre FABRE versent une participation annuelle faisant référence aux nombres d'heures facturées aux familles concernées par la convention et au tarif horaire correspondant au reste à charge sur le prix plafond CNAF pour la Communauté de Communes à savoir déduction faite des participations familiales, Prestation de Service Unique et Contrat Enfance Jeunesse.

Un décompte est établi par la communauté de communes sur la base des éléments précités.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer ladite convention.

11. PETITE ENFANCE : Convention d'entente intercommunale avec la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

ACTE n° 2020_841_162

PETITE ENFANCE : Convention d'entente intercommunale avec la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président ayant exposé,

Vu l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

Considérant que la Communauté de Communes du Sor et Agout et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois souhaitent continuer à nouer des partenariats dans l'exercice de plusieurs services publics qu'elles exercent de façon similaire, afin d'apporter un meilleur service aux usagers et renforcer l'attractivité du bassin de vie d'environ 45 000 habitants qu'elles représentent,

Conformément à l'article L 5221-1 « Deux ou plusieurs organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ... Peuvent provoquer entre eux..., une « entente » sur les objets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. ».

L'entente n'est pas soumise aux règles de la commande publique, étant entendu qu'elle ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques, il ne s'agit donc pas d'un opérateur économique.

Le projet de convention présenté, passé entre communautés, stipule les modalités de fonctionnement, les conditions de remboursement... Il a pour objet la définition par les membres de l'Entente :

- Des modalités de coopération des services de la petite enfance des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Des axes de travail dans le cadre de l'entente intercommunale

Dans le but de mettre en cohérence leurs politiques dans une vision globale d'aménagement du territoire.

Pour la période 2021-2026, la volonté des communautés de communes est de :

- ✓ Maintenir les actions mises en place par les précédents conventionnements
- ✓ Mutualiser les actions de formation en faveur des assistantes maternelles et des personnels de crèche
- ✓ Coopérer à une veille des besoins/offre de garde et des stratégies de gestion afin d'apporter un service à la population installée aujourd'hui sur notre territoire (regards croisés sur l'absentéisme, valoriser le rôle des crèches sur le territoire ...)

Dans son travail de collaboration, l'entente aura le souci de :

- Maintenir la mission d'accueil des familles par les EAJE et le RAM dans le respect des orientations politiques
- Créer un maillage dynamique des professionnels petite enfance des deux territoires.

La coordination des actions sera suivie par les coordinatrices des 2 territoires.

L'Entente serait constituée pour la durée du mandat électoral soit pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention d'entente intercommunale entre les communautés de communes Sor et Agout, et Lauragais Revel Sorèzois, concernnant le service de la petite enfance, tel qu'annexé à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer ladite convention.

12. PETITE ENFANCE : Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « les petits explorateurs »

ACTE n° 2020_752_163

PETITE ENFANCE : Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « les petits explorateurs »

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n°2018_826_87 en date du 22 mai 2018 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Sor et Agout et l'association les petits explorateurs,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée en date du 05 juin 2018,

Vu l'avenant n° 1 approuvé par le conseil de communauté par délibération n° 2018_826_173 en date du 11 décembre 2018, prévoyant la possibilité d'un versement de la subvention fixe pouvant intervenir avant le vote du budget de la CCSA si l'association justifie d'une situation financière critique,

Considérant l'article 2 de la convention en date du 05 juin 2018 qui indique « la présente convention est conclue pour trois ans à compter du 01 janvier 2018 »

Considérant le travail engagé avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales pour définir les termes de la convention territoriale globale,

Considérant que la convention territoriale globale aura des impacts financiers sur l'exercice de la compétence petite enfance,

Il est proposé de procéder à la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens afin de prolonger d'une année ladite convention et de pouvoir par la suite intégrer les objectifs de la convention territoriale globale.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'objectif et de moyens avec l'association « les petits explorateurs » afin de la prolonger pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer l'avenant n°2.

13. PETITE ENFANCE : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « le manège enchanté »

ACTE n° 2020_752_164

PETITE ENFANCE : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « le manège enchanté »

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n°2018_826_86 en date du 22 mai 2018 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Sor et Agout et l'association le manège enchanté,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée en date du 06 juin 2018

Considérant l'article 2 de la dites convention qui indique « la présente convention est conclue pour trois ans à compter du 01 janvier 2018 »

Considérant le travail engagé avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales pour définir les termes de la convention territoriale globale,

Considérant que la convention territoriale globale aura des impacts financiers sur l'exercice de la compétence petite enfance,

Il est proposé de procéder à la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens afin de prolonger d'une année ladite convention et de pouvoir par la suite intégrer les objectifs de la convention territoriale globale.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'objectif et de moyens avec l'association « le manège enchanté » afin de la prolonger pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer l'avenant n°1.

14. *PETITE ENFANCE : Subvention exceptionnelle à l'association « les petits explorateurs »*

Intervention de M. Christophe BRUNO

15. *AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Assemblée territoriale de la région Occitanie*

ACTE n° 2020_841_165

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Désignation de représentants à l'assemblée territoriale de la région Occitanie

Le Président ayant exposé,

L'Assemblée des territoires est un nouvel organe consultatif créé en mai 2016. Il inscrit l'action régionale dans la proximité et l'échange. L'assemblée des territoires est une instance qui favorise le dialogue et la concertation entre les élus régionaux et les destinataires des dispositifs mis en œuvre.

Les trois grandes missions de l'Assemblée des Territoires sont :

- ✓ La concertation : L'Assemblée des territoires fait des propositions et des recommandations aux élus régionaux dans le cadre des compétences de la Région.
- ✓ La capitalisation des bonnes pratiques : Diffuser, mutualiser et mettre en réseau les territoires.
- ✓ Le développement des expérimentations et des pratiques innovantes dans la mise en œuvre des politiques publiques.

L'objectif de cette instance démocratique est de faciliter un développement équilibré de tous nos territoires de projets, petits et grands, ruraux et urbains.

Avec l'Assemblée des Territoires, l'action régionale s'inscrit dans la proximité et le dialogue avec chaque territoire. Elle vise également l'efficacité, en permettant d'ajuster nos politiques de manière différenciée aux besoins de chacun d'entre eux.

L'Assemblée des Territoires est un cadre de dialogue novateur qui permet de :

- ✓ Questionner, ajuster et tester l'action publique et les politiques régionales afin de mieux prendre en compte la diversité et les spécificités des territoires notamment ruraux,
- ✓ Inscrire l'action régionale dans la proximité,
- ✓ Faciliter la mutualisation des expériences entre les territoires et la diffusion de l'innovation.

La Communauté de Communes Sor et Agout doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègera au sein de l'assemblée des territoires.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE**
 - Mme Annette VIETH délégué titulaire
 - M. Francis CESCATO délégué suppléantAfin de représenter l'EPCI au sein de l'assemblée des territoires de la région Occitanie.

16. *QUESTIONS DIVERSES*

Projet centre de loisirs commune de Dourgne **Police intercommunale**